

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 21**
*** Votants : 23 (dont 2 par procuration)**

Le 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mmes **DIGONNET** Marie José, **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard(départ en cours de séance), Mme **LIONNET** Hélène(départ en cours de séance), MM. **BOULY** Noël(départ en cours de séance, **ROCHER** Lucas(départ en cours de séance).

Absents excusés : M. **RUSSIER** Patrick (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice)
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 31 –

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le PLU approuvé le 7 Juin 2016

Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU et la délibération complémentaire n°2020-07 du conseil municipal en date du 20 Février 2020

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en dates du 5 Novembre 2019 et du 20 Février 2020 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement un projet économique, ayant pour objet le renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu. Il s'agit d'apporter une réponse aux besoins de développement des entreprises industrielles et artisanales implantées localement, comme l'entreprise RG Group.

La révision allégée n°1 s'inscrit dans le respect du PADD du PLU, et en particulier de l'orientation suivante : « *La commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques : notamment par le développement et l'extension des zones économiques intercommunales* ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ainsi de modifier plusieurs pièces du PLU :

- Zonage : classement du secteur du projet en zone AUi sur 6,28 ha. Cette évolution du zonage engendre des modifications de superficie uniquement sur le secteur du Fieu, avec les zones Uc, Ui, N et A.
- Orientations d'aménagement et de programmation : Une OAP a été définie pour la zone AUi. Elles visent à garantir un traitement quantitatif et qualitatif du projet d'aménagement d'un espace d'activités, en matière d'architecture, d'intégration paysagère, de respect des enjeux environnementaux...
- Règlement : Un règlement est créé pour la zone AUi, sur la base du règlement de la zone UI. Il s'agit d'une zone à urbaniser opérationnelle destinée au développement économique à vocation industrielle et artisanale. Des dispositions complémentaires à celles de la zone UI, sont introduites concernant l'implantation des constructions et leur aspect extérieur, de manière à garantir la pleine intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement du site du Fieu.

La commune de Tence est concernée par le site Natura 2000 (directive habitat) suivant : haute vallée du Lignon (FR8301088).

L'étude d'évaluation environnementale réalisée et intégrée au PLU a donc été complétée en vue de ce projet. Cette étude fera l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.



Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le conseil municipal :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation tout au long des études
- Information dans le bulletin municipal
- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée sur le site internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la révision allégée en conseil municipal

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études en février 2020 accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : de nombreuses remarques y ont été inscrites de manière manuscrite, elles s'accompagnent d'un courrier (cf. document annexe à la présente délibération). Ces remarques :
 - o Pour 38 d'entre elles, font part de leur opposition au projet, en particulier concernant l'orientation industrielle :
 - Mettent en avant l'impact sur le cadre de vie, notamment concernant le bruit, les flux de véhicules, la qualité de l'air, l'image de la commune,
 - Interrogent sur la pertinence de développer une zone économique à Tence,
 - Insistent sur la vigilance à apporter à la prise en compte des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux,
 - Questionnent l'impact financier du projet pour la collectivité,
 - o Pour 23 d'entre elles, soutiennent le projet en mettant en avant la nécessité de maintenir et développer l'emploi sur Tence, et de pérenniser l'activité économique locale.
- Une mise en ligne sur le site internet (<http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>) au fur et à mesure des études, de documents provisoires (rapport de présentation, évaluation environnementale, OAP, zonage...),
- Un article sur la procédure de révision allégée (Infos à Trois 2020),
- Un article sur le projet de la zone du Fieu (Infos à Trois 2021-2022),

En complément de la réalisation de ces modalités, deux réunions publiques ont été organisées le 22 et 26 mai 2023. Lors de la première, seuls les riverains ont été conviés (une quinzaine de personnes présentes), tandis que la seconde s'adressait à l'ensemble de la population (une cinquantaine de personnes présentes). Lors de ces réunions, les observations émises reprennent les remarques inscrites dans le registre de concertation.

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont donc été réalisées et ont même été étoffées. Au regard des remarques émises, le projet de révision allégée est maintenu, toutefois des modifications ont été apportées lors de la phase d'études : réduction du périmètre pour prendre en compte les enjeux environnementaux, mise en place de dispositions réglementaires complémentaires pour garantir la pleine intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement du site du Fieu.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait de zonage, l'extrait du règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation créée. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégée tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité de ses membres :

5 voix « contre » dont 1 par procuration

1 abstention

17 voix « pour » dont 1 par procuration

☞ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** : toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées, et ont été complétées par deux réunions publiques. De nombreuses observations ont été émises pour et à l'encontre du projet, conduisant à son évolution.

☞ **ARRETE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE TEL QUE PRESENTÉ.**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ DU PLU EST PRET A ETRE TRANSMIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE REUNION D'EXAMEN CONJOINT.**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET DE PLU ARRETÉ EST PRET A ETRE TRANSMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF).**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET VA FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AVIS AUPRES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

ENSUITE, LE PROJET SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PUIS APPROUVÉ EN CONSEIL MUNICIPAL.

Document annexe à la présente délibération : copie du registre de concertation

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingaux le 13 juin 2023
- son affichage en Mairie le 13 juin 2023

Le Maire,